

SHAWN GAMBINO

LES SERVICES EN FRANÇAIS, DROIT INALIÉNABLE DE LA
FRANCOPHONIE CANADIENNE

L'histoire de la francophonie canadienne est une longue épopée pour une pleine reconnaissance de nos droits linguistiques. Avec la conquête de la Nouvelle-France en 1763, l'argent et l'économie sont devenus anglais, le français prenant le statut de la langue du dominé. À l'extérieur du Québec, les Franco-Canadiens ont dû se battre avec acharnement, et ce, jusqu'à tout récemment, pour faire reconnaître leurs droits linguistiques vitaux. Mais, est-ce que ces «droits» sont bel et bien des droits, ou bien des privilèges consentis qui peuvent être révoqués lorsque le pays connaît des difficultés économiques? C'est à cette question que nous tenterons de répondre au cours de cet essai en considérant la notion de droit comme une faculté reconnue et légitime de recevoir des services en français, alors que la notion de privilège sera plutôt considérée comme une concession, une faveur à notre communauté. Nous verrons que les services en français sont un droit inaliénable des Franco-Canadiens, de par notre statut de peuple fondateur, mais trop souvent relégué derrière les impératifs économiques.

L'un des principaux fondements identitaires du Canada est la notion des peuples fondateurs. En effet, le pays s'est construit grâce à la coopération et à l'apport de chacun de ces peuples (français, anglais et autochtones). Ceci est d'ailleurs l'une des premières notions « canadiennes » enseignées aux nouveaux arrivants par le gouvernement du Canada. D'ailleurs, dans son guide *Découvrir le Canada*, nous pouvons lire que « [l]e

français et l'anglais définissent la réalité quotidienne de la plupart des gens et sont les deux langues officielles du Canada [et que] [l]e gouvernement fédéral est tenu par la loi de fournir des services en français et en anglais partout au Canada »¹. Ainsi, ce droit aux services en français (et en anglais, par le fait même) est garanti par la loi et n'est donc aucunement assujéti aux aléas économiques. En fait, cette loi fondamentale figure dans la *Charte des droits et libertés*, enchâssée à la constitution canadienne depuis 1982.

Pour la première fois dans l'histoire canadienne, en 1982, la constitution a fait du Canada un pays officiellement bilingue. L'article 16 de la constitution institue que « [l]e français et l'anglais sont les langues officielles du Canada; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada »². Ainsi, l'acte constitutionnel de 1982 lève toute ambiguïté sur les droits linguistiques des francophones en instaurant une égalité juridique des droits et privilèges des deux langues officielles du Canada. Au niveau des droits aux services en français, l'article 20 de la constitution est extrêmement clair sur la question :

« Le public a, au Canada, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec le siège ou l'administration centrale des institutions du Parlement ou du gouvernement du Canada ou pour en recevoir les services; il a le même droit à l'égard de tout autre bureau de ces institutions là où, selon le cas :

-
1. CANADA, CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION CANADA, *Découvrir le Canada Les droits et responsabilités liés à la citoyenneté*, [En ligne], 2013, <http://www.cic.gc.ca/francais/pdf/pub/decouvrir.pdf> (page consultée le 15 janvier)
 2. CANADA, GOUVERNEMENT DU CANADA, *Loi constitutionnelle de 1982*, article 16.

- a) l'emploi du français ou de l'anglais fait l'objet d'une demande importante;
- b) l'emploi du français et de l'anglais se justifie par la vocation du bureau »³.

Il apparaît donc évident, d'un point de vue identitaire et juridique, que les services en français sont un droit fondamental des communautés francophones du Canada qui ne devrait jamais être remis en question pour des motifs économiques. Cependant, la question de cet essai nous amène à nous pencher sur la qualité des services en français, qui, elle, peut souffrir des aléas économiques du pays.

Si le droit des francophones de recevoir des services en français ne fait aucun doute, la qualité des services offerts dans la langue de Molière peut cependant être questionnée. Depuis la dernière décennie, nous pouvons observer une tendance à la baisse dans le nombre de plaintes⁴, mais il n'en reste pas moins que, dans le dernier rapport annuel (2011-2012) du Commissariat aux langues officielles, 643 plaintes ont été enregistrées⁵. Bon an mal an, des constantes ressortent continuellement de ces rapports. Ainsi, les plaintes sont déposées par une écrasante majorité de francophones (on parle de plus ou moins 90% des plaignants), le secteur des services est toujours celui faisant l'objet du plus grand nombre de plaintes (65,8% selon le dernier rapport annuel), Air Canada étant le service faisant l'objet du plus grand nombre de plaintes.

3. CANADA, GOUVERNEMENT DU CANADA, *Loi constitutionnelle de 1982*, article 20.

4. CANADA, COMMISSARIAT AUX LANGUES OFFICIELLES, *Rapport annuel 2007-2008*, [En ligne], 2007, http://www.ocol-clo.gc.ca/html/ar_ra_2007_08_chap4_1_f.php#partie1.1.1 (page consultée le 15 janvier)

5. *Idem.*, *Rapport annuel 2011-2012*, [En ligne], 2011, http://www.ocol-clo.gc.ca/html/ar_ra_2011_12_p9_f.php#chap4.1 (page consultée le 15 janvier)

À travers les rapports annuels du CLO, il apparaît que les compressions budgétaires d'organismes gouvernementaux peuvent entraîner une diminution de l'offre ou de la qualité de services en français et, par conséquent, une augmentation du nombre de plaintes. Par exemple, pour l'année 2009-2010, « près de 900 plaintes concernaient une décision de CBC/Radio-Canada touchant la communauté francophone de Windsor, en Ontario »⁶ où la seule radio francophone fut fermée à la suite de coupures budgétaires. Les droits linguistiques des communautés francophones peuvent donc être affectés par les difficultés économiques que le pays rencontre. Le manque de fonds peut aussi empêcher l'offre de nouveaux services aux Franco-Canadiens. En effet, l'Ontario, province comportant un nombre de francophones équivalent à la minorité anglophone du Québec, ne possède toujours pas d'université francophone. Malgré les plus de 500 000 francophones de l'Ontario et 10 322 étudiants de langue française⁷ (il est important de noter que, pour une population équivalente à celle des francophones d'Ontario, la minorité anglophone du Québec dispose déjà de son propre réseau universitaire), le gouvernement de l'Ontario juge que le poids démographique des francophones est insuffisant pour justifier l'important investissement que représente la création d'une université francophone. Ainsi, pour des raisons économiques, la communauté francophone la plus importante du Canada (à l'extérieur du Québec) ne bénéficie pas de son propre réseau d'éducation postsecondaire, alors que, selon l'article 23 de la

6. CANADA, COMMISSARIAT AUX LANGUES OFFICIELLES, *Rapport annuel 2010-2011*, [En ligne], 2010, http://www.ocol-clo.gc.ca/html/ar_ra_2010_11_p9_f.php#section4.1 (page consultée le 16 janvier)

7. ONTARIO, MINISTÈRE DE LA FORMATION ET DES COLLÈGES ET UNIVERSITÉS, *L'Ontario chef de file en éducation, Rapport et recommandations*, [En ligne], 2005, <http://www.tcu.gov.on.ca/epep/publications/postsecf.pdf> (page consultée le 16 janvier)

constitution, les minorités linguistiques ont le droit de poursuivre leur éducation dans leur langue maternelle « partout dans la province où le nombre des enfants des citoyens qui ont ce droit est suffisant pour justifier à leur endroit la prestation, sur les fonds publics, de l’instruction dans la langue de la minorité »⁸.

En somme, la communauté franco-canadienne forme un important repère identitaire pour l’ensemble des Canadiens. La dualité linguistique représente une fierté pour l’ensemble des Canadiens à travers le monde. Cependant, malgré les grandes avancées linguistiques des francophones permises par les garanties constitutionnelles, il reste encore beaucoup à faire pour permettre à la francophonie canadienne d’accéder à des services de qualité dans l’ensemble du Canada. Si l’accès aux services en français est devenu un droit sacré des francophones du Canada, trop souvent encore, ces services souffrent des soubresauts de l’économie canadienne.

*« Mes rêves et mes souvenirs sont en français. Cette langue m’habite, me parle. S’il m’arrivait un jour de ne plus la parler, s’il m’arrivait un jour de ne plus l’entendre, j’ai l’impression que moi-même je ne serais plus qu’un rêve, qu’un souvenir. »*⁹

- Claudette Jaiko -

8. CANADA, GOUVERNEMENT DU CANADA, *Loi constitutionnelle de 1982*, article 23.

9. Claudette JAÏKO, *Deux voix, comme en écho*, Canada, Paul Lapointe, 1987, 29 min., coul., DVD.

Médiagraphie :

1. CANADA, GOUVERNEMENT DU CANADA, *Loi constitutionnelle de 1982*,
2. CANADA, CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION CANADA, *Découvrir le Canada, Les droits et responsabilités liés à la citoyenneté*, [En ligne], 2013, <http://www.cic.gc.ca/francais/pdf/pub/decouvrir.pdf> (page consultée le 15 janvier)
3. CANADA, COMMISSARIAT AUX LANGUES OFFICIELLES, *Rapport annuel 2007-2008*, [En ligne], 2007, http://www.ocolclo.gc.ca/html/ar_ra_2007_08_chap4_1_f.php#partie1.1.1 (page consultée le 15 janvier)
4. CANADA, COMMISSARIAT AUX LANGUES OFFICIELLES, *Rapport annuel 2011-2012*, [En ligne], 2011, http://www.ocolclo.gc.ca/html/ar_ra_2011_12_p9_f.php#chap4.1 (page consultée le 15 janvier)
5. CANADA, COMMISSARIAT AUX LANGUES OFFICIELLES, *Rapport annuel 2010-2011*, [En ligne], 2010, http://www.ocolclo.gc.ca/html/ar_ra_2010_11_p9_f.php#section4.1 (page consultée le 16 janvier)
6. ONTARIO, MINISTÈRE DE LA FORMATION ET DES COLLÈGES ET UNIVERSITÉS, *L'Ontario chef de file en éducation, Rapport et recommandations*, [En ligne], 2005, <http://www.tcu.gov.on.ca/epep/publications/postsecf.pdf> (page consultée le 16 janvier)

7. JAÏKO Claudette, *Deux voix, comme en écho*, Canada, Paul Lapointe, 1987, 29 min., coul., DVD.